

Alerte

Communiqué à tous les intervenants du secteur avicole du Québec

Déclaration de cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)

État de la situation

Déclaration de la maladie : Un cas de laryngotrachéite infectieuse dans un troupeau de poulet à chair a été confirmé par le laboratoire du MAPAQ hier le 9 novembre 2017.

Situation géographique : sur le rang de l’Achigan Nord à l’Épiphanie dans la région de Lanaudière dans une zone à faible densité de production avicole.

Description de la situation : Le lot d’oiseaux infectés a été abattu plus tôt cette semaine. Un suivi sanitaire sera fait sur les autres lots présents sur le site et la ferme est en autoquarantaine. L’EQCMA coordonne avec le vétérinaire et le producteur concerné la mise en application des mesures de biosécurité et les fournisseurs entrant sur le site de production sont en processus d’être contactés pour l’application des mesures de biosécurité rehaussée. Les poussins des deux prochains cycles de production seront vaccinés dans l’œuf au couvoir pour chacun des poulaillers sur le site. L’EQCMA informera plus tard les intervenants concernés de la date de levée des mesures de biosécurité rehaussée.

Un communiqué a aussi été envoyé aux producteurs de l’industrie les avisant de la situation.

Importance de la maladie

La laryngotrachéite infectieuse (LTI) est une maladie contagieuse sévère causée par un virus affectant le système respiratoire des poudeuses et des poulets. Elle peut aussi se manifester chez les perdrix, les faisans et les paons. Les dindons ne sont pas susceptibles à cette maladie. La laryngotrachéite s’exprime chez les oiseaux âgés d’au moins 3 semaines.

Signes cliniques

- Mortalité accrue
- Respiration difficile et bruyante
- Secoue la tête
- Taches de sang sur le bec et les plumes
- Diminution de la consommation de moulée
- Diminution de la production d’œufs
- Oiseaux inactifs et plumes ébouriffées
- Conjonctivite (yeux rouges et larmoyants)

Transmission de la maladie

- **Par contact direct** avec des oiseaux infectés.
- **Par contact indirect :**
 - personnes (bottes et vêtements) et équipements
 - vermine (rongeurs, insectes, oiseaux sauvages)

Surveillance et Déclaration

Si des intervenants entrent en contact avec des troupeaux de volailles et qu’un ou plusieurs des signes cliniques de la laryngotrachéite sont observés, avisez immédiatement le producteur qui pourra faire appel à son médecin vétérinaire pour un diagnostic. Tout cas positif doit être déclaré par le producteur à son office ou à l’EQCMA au **1 88-Volaille (1 888 652-4553)**. L’EQCMA coordonnera avec une équipe conseil la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie. L’objectif est d’en limiter les impacts sur l’industrie avicole québécoise.

Mesures de biosécurité

Pour éviter la propagation de la maladie :

Visiteurs (conseillers techniques, les personnes responsable de la capture des oiseaux, etc.)

- Suspendre toute visite non essentielle sur les sites de production de la région géographique déterminée.
- Pour les visites essentielles, appliquez les mesures de biosécurité préconisées suivantes, soit le port de bottes, survêtement, bonnet et gants/lavage des mains (pour la mise en application, référez-vous au *Protocole de biosécurité courante pour les visiteurs à la ferme (carton vert)* de l’EQCMA) :
 - visiter cette ferme à la fin de la journée de travail;
 - laver les équipements avant toute visite sur un autre site de production avicole;

- prendre une douche complète et laver vos vêtements utilisés à la ferme;
- ne pas aller dans un autre élevage de volailles dans les 12 heures suivant la visite.

Véhicules (meuneries, couvoirs, abattoir, récupérateurs d'oiseaux morts, etc.)

- Pour la région géographique déterminée :
 - limiter les déplacements strictement pour les livraisons/chargements aux sites de production avicole qui s'y trouvent. Éviter d'y circuler pour toute autre livraison/chargement;
 - toute livraison/chargement devrait être la dernière d'un circuit de livraison/chargement.